

**N° 5993<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

**PROJET DE LOI****autorisant le Gouvernement à participer au financement de la construction à Gasperich de nouveaux bâtiments pour l'Ecole Française de Luxembourg et pour le Lycée et Collège Vauban**

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(18.12.2009)

En application de l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, le président de la Chambre des députés a, par courrier du 3 décembre 2009, saisi le Conseil d'Etat d'un amendement relatif au projet de loi sous objet, élaboré par la commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports.

Cet amendement fait suite à l'avis du Conseil d'Etat du 22 septembre 2009. Dans cet avis, le Conseil d'Etat avait préconisé de veiller à la concordance rédactionnelle de l'intitulé des lois autorisant la participation étatique à de grands projets d'investissement sur base de l'article 99 de la Constitution.

La commission parlementaire reprend la suggestion du Conseil d'Etat, mais propose de préciser dans l'intitulé que la loi en projet vise à „[autoriser] le Gouvernement à participer au financement de la construction à Gasperich de nouveaux bâtiments pour l'Ecole Française de Luxembourg et pour le Lycée et Collège Vauban“.

Le Conseil d'Etat peut y marquer son accord.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 18 décembre 2009.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Georges SCHROEDER

